

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'EURE ET LOIR  
COMMUNE DE BEVILLE LE COMTE

## ARRETE MUNICIPAL N11/26

Interdiction de circulation et de stationnement dans la Grande Rue, la rue du Four à Pain et son parking, la rue de l'Abbé David, la rue Robert Pont, la place de la Mairie et la place de l'Église, **le dimanche 5 juillet 2025 de 5 heure à 18h30** dans le cadre de l'organisation de la brocante du Comité des Fêtes **sur le territoire de la commune de BEVILLE LE COMTE.**

LE MAIRE DE BEVILLE LE COMTE,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande formulée le 22 mai 2026, par le **Comité des Fêtes de Béville-le-Comte, en vue de l'organisation d'une brocante ;**

**Considérant** qu'en raison de l'organisation de cette manifestation, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le dimanche 05 juillet 2025 de 5 heure à 18h30, la circulation et le stationnement **Grande Rue, rue du Four à Pain, rue de l'Abbé David, rue Robert Pont et Place de la Mairie ; sur le territoire de la commune de BEVILLE LE COMTE** seront interdits pour permettre le déroulement de la brocante organisée par le Comité des Fêtes.

### ARTICLE 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et sur les lieux de la manifestation.

### ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### ARTICLE 5 :

MM. le Secrétaire Général de la commune de BEVILLE LE COMTE, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Eure et Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béville le Comte, le 27 mai 2026.

Eric SEGARD,  
Maire de Béville le Comte



